

SÉNAT DU CANADA

BILL Y⁷.

Loi pour faire droit à Walter Leonard Woodward.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Walter Leonard Woodward, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, machiniste, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-troisième jour de mars 1946, en ladite cité, il a été marié à Lillian Robinson, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Walter Leonard Woodward et Lillian Robinson, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Walter Leonard Woodward de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Lillian Robinson n'eût pas été célébrée. 20